

Mandat de négociation pour un accord cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière avec la République française: consultation

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel a bien reçu votre courrier du 14 décembre 2012 en lien avec l'objet mentionné en titre. Il vous remercie de le consulter sur ce mandat de négociation.

De manière générale, considérant les nombreux liens qui lient déjà le canton de Neuchâtel à la Région voisine de la Franche-Comté, liens qui mériteraient certainement d'être développés dans le domaine sanitaire, le gouvernement neuchâtelois est tout à fait favorable à la conclusion d'un accord cadre avec la République française visant à faciliter et à promouvoir la coopération transfrontalière régionale notamment dans le domaine de l'organisation et de la prise en charge des soins de santé. Il lui paraît tout particulièrement opportun dans ce contexte d'imaginer des solutions propres à lever les obstacles, notamment légaux, que rencontrent les autorités des régions frontalières pour conclure des accords concrets de coopération transfrontalière dans le domaine sanitaire.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de se positionner comme suit sur les quatre questions suivantes qui sont posées dans le mandat de négociations du 14 décembre 2012.

1. *Jugez-vous un accord cadre tel que visé dans le rapport explicatif comme potentiellement utile pour votre canton?*

Nous estimons en effet qu'un tel accord est potentiellement utile pour le canton de Neuchâtel, considérant la proximité géographique et historique de celui-ci avec la Région Franche-Comté et les nombreux flux de population entre ces deux régions transfrontalières, en particulier celui lié aux nombreux frontaliers installés dans cette Région venant travailler chaque jour dans le canton de Neuchâtel (près de 10'000), pour partie pour les activités liés à la santé humaine et à l'hébergement médico-social et social (près de 600). Dans ce contexte, il paraît notamment nécessaire, pour les deux régions, de favoriser l'échange d'informations en matière de pandémie de grippe ou de crise sanitaire. L'assistance en cas de catastrophe ou d'accident grave paraît également être un autre domaine de coopération possible.

2. *Est-ce que de votre point de vue le projet de mandat de négociation tel que formulé actuellement recouvre tous les domaines dans lesquels vous souhaiteriez, en matière sanitaire, renforcer la coopération dans la région frontalière avec la France?*

Le projet de mandat de négociations tel que formulé nous paraît bien recouvrir tous les domaines pour lequel le canton de Neuchâtel souhaiterait pouvoir renforcer la coopération transfrontalière en matière sanitaire avec la Région Franche-Comté, et en tous les cas comprendre ceux pour lesquels des discussions sont déjà cours depuis un certain temps entre les services de santé de ces deux régions.

3. *Existe-t-il des domaines qui devraient, selon vous, être exclus du champ d'application d'un accord sur la coopération sanitaire? Si oui, lesquels et pour quelles raisons?*

Nous ne voyons pas de domaines décrits dans le mandat de négociation qui devraient être exclus du champ d'application d'un accord en matière de coopération sanitaire transfrontalière.

4. *Disposez-vous déjà d'accords ou de projets d'accords de coopération dans le domaine sanitaire avec les régions transfrontalières françaises? Si oui, lesquels?*

Nous n'avons pas connaissance d'accords ou de projets d'accords de coopération dans le domaine sanitaire avec la Région voisine de Franche-Comté. Cela étant, depuis 2 ans, des contacts ont été noués entre les services de santé de ces deux régions pour discuter de champs possibles de collaboration et de modalités pratiques.

Concernant la personne de contact au sein de l'administration cantonale neuchâteloise pour toute communication future dans ce dossier, il s'agit du Dr Claude-François Robert, médecin cantonal, qui a déjà tissé de nombreux liens avec l'Agence régionale de santé Franche-Comté précisément dans la perspective de collaboration sanitaire transfrontalière future. Ses coordonnées sont les suivantes: Dr Claude-François Robert, Rue Pourtalès 2, 2000 Neuchâtel, tél. 032/889.52.25, e-mail: claude-francois.robert@ne.ch.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 18 février 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
P. GNAEGI	S. DESPLAND